

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMNETATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'Administration Générale
et des Elections

DEMANDE D'AGREMENT DE GARDE PARTICULIER

- 1^{ère} demande
 renouvellement
 nouveau territoire

Je soussigné (e) (nom, prénom du commettant)
né(e) le à
Résidant à
Code postal Commune.....
 adresse courriel

agissant en qualité de :

- propriétaire, fermier, locataire de baux de chasse
 président de société ou association de chasse
 représentant d'un groupement de propriétaires
 président d'une association communale de chasse
 président d'une fédération départementale des chasseurs
 président d'association agréée de la pêche et de la protection du milieu aquatique ou d'une fédération départementale
 gérant d'un groupement forestier
 représentant du syndic d'une copropriété
 représentant d'une collectivité territoriale
 autre

Nom, adresse complète de l'organisme que vous représentez :

.....
.....
.....

COMMISSIONNE

Nom Prénom du garde

Né le à

Adresse :

- en qualité de : garde-chasse particulier
 garde-pêche particulier
 garde particulier bois et forêt
 autre (préciser)

Fait à

le

Signature

AGREMENT DES GARDES PARTICULIERS

Décret n° 2006-1100 du 30 août 2006

Arrêté du 30 août 2006

pièces à fournir pour la constitution des dossiers

- Commission de garde du modèle ci-joint
- attestation de propriété à compléter et signer (possibilité de produire relevé parcellaire ou tout document attestant des droits, bail, contrat, etc...)
- carte type I.G.N. précisant la localisation des droits (en format A4)
- arrêté prévu à l'article R15-33-26 reconnaissant l'aptitude technique du garde particulier ou la demande de reconnaissance d'aptitude technique (ci-joint), du (des) certificat(s) de suivi de formation
- le cas échéant, une copie des agréments délivrés antérieurement au garde particulier
- 1 photo d'identité
- photocopie du permis de chasser pour les gardes-chasses

Extrait du code de procédure pénale (article R 15-33-25 et suivants)

L'agrément est accordé par le Préfet pour l'arrondissement chef-lieu, par le Sous-Préfet pour les autres arrondissements pour une durée de **5 ans renouvelable**. L'arrêté d'agrément indique la nature des infractions que le garde particulier est chargé de constater, dans les limites des droits dont dispose le commettant et en application des dispositions législatives qui l'y autorisent.

Les gardes particuliers ne peuvent entrer en fonctions qu'après avoir prêté serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouvent le territoire à surveiller ou l'un d'entre eux.

Dans l'exercice de ses fonctions, le garde particulier est tenu de détenir en permanence sa carte ou sa décision d'agrément et de la présenter à toute personne qui en fait la demande. Il doit également faire figurer de manière visible sur les vêtements la mention, selon la mission confiée, de «garde particulier» ou «garde-chasse particulier» ou «garde-pêche particulier» ou «garde bois particulier» à l'exclusion de tout autre.

Les garde particuliers ne peuvent porter aucune arme, à l'exception de celles nécessaires à la destruction des animaux nuisibles dans les conditions prévues à l'article R 427-21 du code de l'environnement.

Le port d'un insigne définissant un grade, d'un emblème tricolore, d'un képi, ainsi que de tout insigne et écusson faisant référence à une appartenance associative, syndicale, politique ou religieuse, est interdit.

RESTRICTIONS :

l'article 29-1 du code de procédure pénale dispose que ne peuvent être agréés en qualité de garde particuliers :

- les officiers de police judiciaire (notamment les maires et leurs adjoints)
- les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints (notamment les policiers municipaux)
- les ingénieurs techniciens et agents de l'Office national des forêts, des services forestiers de la DDAF et des DRAF.
- les agents du conseil supérieur de la pêche et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de parcs nationaux.
- les gardes champêtres
- les membres du conseil d'administration d'une association.